



## D É C I S I O N

**Portant attribution du marché de fourniture, pose et mise en service d'une production d'air sur les stations d'épuration de Saint André et Banyuls sur Mer**

**CC ACVI / OTV SERVICES FRANCE**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**Vu** le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de fourniture, pose et mise en service d'une production d'air sur les stations d'épuration de Saint André et Banyuls sur Mer,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 octobre 2022 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour le marché de fourniture, pose et mise en service d'une production d'air sur les stations d'épuration de Saint André et Banyuls sur Mer,

**Considérant** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

**Considérant** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à la société OTV SERVICES FRANCE sise Rue du Cabanis – BP 14 210 – 31 242 L'UNION CEDEX (SIRET n° 433 998 473 00246), cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le marché de **fourniture, pose et mise en service d'une production d'air sur les stations d'épuration de Saint André et Banyuls sur Mer**, N° 2022F43PTAIR, à la société **OTV SERVICES FRANCE sise Rue du Cabanis – BP 14 210 – 31 242 L'UNION CEDEX (SIRET n° 433 998 473 00246)**, et ce pour un montant de **175 000.00-€ HT (cent soixante-quinze mille euros HT, TVA en vigueur en sus)**,

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à partir de la date de notification du contrat,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

**ARTICLE 5 : DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06 février 2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**  
**Le président**  
**Antoine PARRA**



***Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.***